

10 AOUT 2011

## CONVENTION d'APPLICATION – 2011

*Communauté de Communes de Lembeye**Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine*Préambule :

Vu la convention cadre signée le 16 août 2000 entre la Communauté de communes de Lembeye et le CREN Aquitaine, dont le préambule est rappelé ci-après :

L'association *Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine* développe, conformément à la Charte nationale des CREN des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle la région Aquitaine.

La Communauté de communes (CDC) de Lembeye qui possède la compétence en aménagement du territoire et a entre autre pour mission de mettre en place une politique de préservation de son patrimoine naturel.

Étant entendu que la collectivité comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment des pelouses sèches calcicoles à Orchidées,

Étant entendu que ces espaces peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles,

Étant entendu que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (embroussaillage ...) ou humaine (déprise agricole, pollutions...),

Le CREN Aquitaine a réalisé en 1996 une étude portant sur l'inventaire des pelouses sèches remarquables du nord-est des Pyrénées-Atlantiques. Cette étude s'est concrétisée par la signature de conventions de gestion entre le Conservatoire, des propriétaires et des exploitants de pelouses sèches à partir de 1997. C'est dans ce cadre que le CREN Aquitaine a pris contact avec la CDC de Lembeye.

Afin d'assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, conformément à ses missions, le CREN Aquitaine a proposé à la CDC de Lembeye la mise en œuvre d'un plan quinquennal d'intervention sur ces milieux naturels remarquables.

Depuis 2000, le CREN Aquitaine et la CDC de Lembeye portent conjointement un programme de restauration, de gestion et de valorisation des pelouses sèches du canton.

*Il a, en conséquence, été convenu et arrêté ce qui suit :*

Entre :

**La Communauté de Communes de Lembeye**, représentée par **Monsieur Michel CHANTRE** agissant au nom et en qualité de Président de la Communauté de communes de Lembeye et mandaté par le conseil communautaire.

*Ci-après dénommée la CDC de Lembeye*

Et :

**Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine**, représenté par **Monsieur Patrick WALDHART** agissant au nom et en qualité de Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, spécialement mandaté par le conseil d'administration.

*Ci-après dénommé le CREN Aquitaine.*

## ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention d'application s'inscrit dans la convention-cadre de partenariat établie entre la CDC de Lembeye et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine.

## ARTICLE II : OPERATIONS PREVUES

Description opération A : - Mise en application du **second plan quinquennal de gestion (quatrième tranche)** des pelouses sèches : suivis scientifiques, suivis techniques, travaux de gestion, communication et valorisation.

## ARTICLE III : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le budget total de la quatrième tranche d'application du second plan quinquennal (opération A) s'élève à : **28 985 €**

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant sollicité
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	65 %	18 840 €
Conseil Régional d'Aquitaine	25 %	7 245 €
Communauté des Communes de Lembeye	10 %	2 900 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>28 985 €</b>

L'engagement contractuel de la collectivité se limite au montant de 2 900 € prévu pour cette quatrième tranche d'application du second plan quinquennal de gestion.

*PN*

#### ARTICLE IV : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté des Communes procédera au versement de la somme due au Conservatoire pour ses prestations sur présentation :

- **De l'état récapitulatif des dépenses réalisées qui précisera la ventilation finale des actions.**
- **Du rapport annuel d'activités.**

#### ARTICLE V : RESPONSABILITES et OBLIGATIONS COMPTABLES

Les activités du CREN Aquitaine sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra en conséquence souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CDC de Lembeye ne puisse être recherchée ou inquiétée pour les actions entreprises par elle.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir, chaque année, le compte-rendu financier propre au programme d'action. Ce compte-rendu devra être signé par le Président ou toute personne habilitée et transmis dans les six mois suivant sa réalisation à la CDC.

Par ailleurs, l'Association fera procéder, chaque année, à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes et s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

#### ARTICLE VI : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### ARTICLE VII : DUREE et RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est établie pour la durée de réalisation de ces opérations.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties si, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier à ce manquement contractuel.

Enfin, en cas de manquement particulièrement grave à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit sans préavis.

A Lembeye, le 05/08/2011

Pour le CREN Aquitaine

Pour la Communauté de communes de  
Lembeye

P. O. C. Waldhart

Le Président

Patrick WALDHART

Conservatoire Régional  
d'Espaces Naturels d'Aquitaine

M.N.E. de Pau

Domaine de Sers  
64000 PAU

Tel. 05 59 32 65 19 - Fax 05 59 32 74 66

Le Président  
Michel CHANTRE

